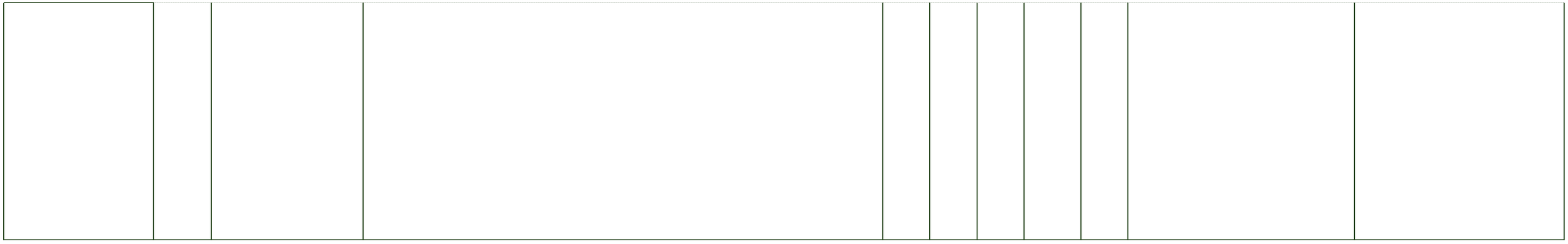
Rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR de la MRC du Haut-Saint-Laurent – ANNÉE 2025
PGMR 2024-2031 en vigueur depuis le 1er septembre 2024

OBJECTIF	N°	MESURE	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE(S)◇OU COLLABORATEUR(S) ∞			PÉRIODE		ANNÉE 2025	
				MRC	Municipalités	Autres (OGD, etc.)	Année d'implantation	Nombre d' années de réalisation	AVANCEMENT	COMMENTAIRE
Orientation 1 : Favoriser la réduction à la source et le réemploi selon la hiérarchie 3RV.										
Objectif : Diminuer la quantité annuelle des matières éliminées par habitant à 525 kg ou moins d'ici 2031 en renforçant les actions de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation.										
A - Contribuer au développement d'une économie circulaire	1	Participer à l'implantation de la feuille de route montérégienne en économie circulaire.	• Identifier les pistes d'intervention du territoire de la MRC à la suite du dévoilement de la feuille de route montérégienne en économie circulaire. • Identifier les moyens permettant d'inciter des démarches d'économie circulaire et de gestion environnementale par les entreprises (ex. intégrer au modèle d'affaires une section environnementale, permettre l'accès à un financement pour élaborer un diagnostic environnemental). • Faire évoluer le cadre d'intervention régional au soutien financier des entreprises dans une perspective de gestion environnementale et d'économie circulaire. • Suivre les autres démarches de concertation montérégienne en économie circulaire (ex. symbiose agroalimentaire) et contribuer à leur rayonnement sur le territoire de la MRC. • Réaliser une veille des débouchés pour les tissus non-réutilisables afin d'aider les organismes locaux de récupération du textile et d'objets divers.	◇	•	•	2024	6	Débutée	La MRC a participé à plusieurs rencontres concernant la feuille de route montérégienne et à des échanges sur la gestion du textile postconsommation.
	2	Adopter une politique régionale d'approvisionnement responsable et de développement durable.	• Évaluer l'impact et la pertinence d'un certain nombre de mesures de réduction des déchets, d'approvisionnement responsable et de développement durable au sein des bâtiments municipaux et lors d'évènements locaux (par ex. le bannissement des plastiques à usage unique, l'accès aux fournisseurs locaux et/ou écoresponsables, l'intégration dans les devis d'incitatifs à récupérer les résidus de CRD pour lesquels des options de valorisation sont bien établies). • Adopter la politique d'approvisionnement responsable et de développement durable en y intégrant les mesures dont les impacts et la pertinence sont les plus intéressants. • Communiquer l'adoption de la politique d'approvisionnement responsable aux municipalités et les encourager à y adhérer ou à adopter une telle politique.	◇	•		2027	2	Non-débutée	
	3	Interdire par règlement le dépôt de matières organiques, de matières recyclables et de bois dans les bacs et les conteneurs à déchets des résidences et des ICI desservis par la collecte municipale.	• Évaluer les possibilités offertes par la modernisation du système de la collecte sélective avec ÉEQ pour le secteur résidentiel et celui des ICI et celles de l'évolution de la règlementation provinciale sur la gestion des matières organiques par les ICI. • Évaluer la possibilité d'intégrer certains types d'ICI non assimilables dans la collecte municipale des matières organiques s'il y a compatibilité en termes d'équipements et de fréquence de collecte. • Réviser ou adopter un règlement municipal interdisant la présence de matières organiques et de matières recyclables dans les déchets (secteur résidentiel et secteur ICI selon l'évolution de la règlementation provinciale et de la collecte municipale). • Sensibiliser les citoyens et les ICI quant à la nouvelle règlementation et à leurs nouvelles obligations.	•	◇		2029	2	Non-débutée	Depuis l'ouverture des écocentres à Franklin et à Sainte-Barbe en fin d'année 2025, et l'instauration de la collecte par bacs bruns et par composteurs domestiques, les municipalités et la MRC encouragement la saine disposition des résidus de bois et des matières organiques et recyclables.



Bilan du PGMR de la MRC du Haut-Saint-Laurent – ANNÉE 2025
PGMR 2024-2031 en vigueur au 1er septembre 2024

OBJECTIF	Nº	MESURE	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE(S)◇OU COLLABORATEUR(S) ∞			PÉRIODE		ANNÉE 2025	
				MRC	Municipalités	Autres (OGD, etc.)	Année d'implantation	Nombre d' années de réalisation	AVANCEMENT	COMMENTAIRE
Orientation 1 : Favoriser la réduction à la source et le réemploi selon la hiérarchie 3RV.										
Objectif : Diminuer la quantité annuelle des matières éliminées par habitant à 525 kg ou moins d'ici 2031 en renforçant les actions de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation.										
B - Créer des opportunités d'engagement envers la saine gestion des matières résiduelles pour les citoyens	4	Élaborer et diffuser un guide vert sur les programmes existants et les bonnes pratiques écoresponsables.	• Produire et diffuser un outil informatif et de sensibilisation faisant l'inventaire des programmes et des bonnes pratiques écoresponsables pour permettre aux citoyens de réduire, réutiliser, recycler et valoriser les diverses matières résiduelles dans la mesure du possible. • Inclure dans le Guide le bottin des récupérateurs et des services offerts par les municipalités (écocentres, collectes, etc.) • Publier sur les sites Internet et les réseaux sociaux de la MRC et des municipalités de courtes chroniques traitant de sujets propres à l'amélioration de la gestion des matières résiduelles sur le territoire.	◇	•		2025	3	Terminée	Une première version du guide vert a été réalisée en 2025. Cette version sera bonifiée et mise à jour régulièrement. La promotion du guide vert s'est traduite notamment par : un envoi postal à chaque porte, sa présentation lors d'évènements régionaux et municipaux, et une diffusion sur les médias sociaux. Guide disponible sur le site Internet de la MRC : https://mrchsl.com/assets/pdfs/2026-Guide-vert-web.pdf
	5	Produire des campagnes publicitaires municipales afin de promouvoir l'information et la sensibilisation citoyenne à la récupération des matières recyclables et des matières organiques.	• Produire des affiches de sensibilisation face aux problématiques de performance de la récupération des matières recyclables et organiques. • Implanter un panneau publicitaire dans chaque municipalité. • Appuyer cette implantation publicitaire par une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux.	•	◇		2027	4	Non-débutée	
	6	Maintenir le programme de subvention des couches lavables et l'élargir aux produits d'hygiène personnelle.	• Réviser le programme d'aide financière. • Adopter la nouvelle politique d'aide financière. • Passer d'un budget de la MRC de 25 à 35 aides financières par année en visant l'ensemble des produits d'hygiène.	◇			2024	7	Terminée / Programme en continu	Le programme initial a été révisé en 2025 pour devenir « Programme de subventions environnementales – Réduction à la source ». Son élargissement a été rendu possible grâce au financement du Fonds Région Ruralité (FRR).
	7	Appuyer les demandes du milieu scolaire pour des activités de sensibilisation et des mesures de réduction des déchets.	• Réviser l'entente entre le CSSVT et les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent. • Appuyer les demandes du milieu scolaire sur les pratiques favorables à la réduction et à la mise en valeur des matières résiduelles (écoles francophones et anglophones).	◇		•	2026	4	Non-débutée	
	8	Encourager les organismes communautaires à l'organisation de cafés-rencontres, d'ateliers sur des thématiques de réduction des déchets et de réemploi.	• Échanger avec les organismes communautaires sur la tenue de cafés-rencontres, d'ateliers thématiques et de conférences portant sur la réparation d'objets ou sur la notion de zéro déchet. • Évaluer la possibilité de déposer des projets dans le cadre d'appels à projets (ex. ceux de la MRC) ou de bénéficier de financements (ex. Fonds du Grand Mouvement de Desjardins). • Promouvoir les événements portés par les organismes communautaires.	•	◇	•	2025	3	Débutée	En 2025, la MRC a lancé un programme d'aide financière pour l'achat d'équipements de tri destinés aux évènements municipaux et aux organismes communautaires. La municipalité d'Ormstown a bénéficié de cette aide pour acquérir des équipements de tri qui seront mis à disposition d'évènements municipaux et d'organismes communautaires.

Bilan du PGMR de la MRC du Haut-Saint-Laurent – ANNÉE 2025
PGMR 2024-2031 en vigueur au 1er septembre 2024

OBJECTIF	Nº	MESURE	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE(S)◇OU COLLABORATEUR(S) ∞			PÉRIODE		ANNÉE 2025	
				MRC	Municipalités	Autres (OGD, etc.)	Année d'implantation	Nombre d' années de réalisation	AVANCEMENT	COMMENTAIRE
Orientation 1 : Favoriser la réduction à la source et le réemploi selon la hiérarchie 3RV.										
Objectif : Diminuer la quantité annuelle des matières éliminées par habitant à 525 kg ou moins d'ici 2031 en renforçant les actions de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation.										
C - Améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées par les citoyens et les ICI	9	Diminuer la fréquence de collecte des déchets domestiques à 26 collectes par année.	• Ajuster les contrats de collecte et la règlementation municipale pour intégrer la nouvelle fréquence de collecte des déchets et en informer les citoyens. • Viser 7 sur 13 municipalités pour l'adoption de cette mesure.	•	◇		2029	2	Non-débutée	Mesure envisageable à compter de 2027.
	10	Détourner de l'élimination les encombrants potentiellement réutilisables ou recyclables.	• Évaluer des scénarios de récupération des encombrants par les écocentres (conteneurs spécifiques, plateaux de réparation) ou par tout autre organisme (ex. friperies et centres de partage). • Organiser environ six collectes par année des encombrants valorisables en fonction des ententes conclues.	•	◇	•	2027	4	Débutée	Les municipalités de Sainte-Barbe et de Franklin encouragent le dépôt des encombrants à l'écocentre.
Orientation 2 : Améliorer la performance en récupération des matières organiques.										
Objectif : Permettre l'accès aux services de gestion des matières organiques (MO) du secteur résidentiel et des ICI assimilables sur 100 % du territoire d'ici 2027 et recycler 60 % des MO d'ici 2031.										
A - Implanter un système de gestion des résidus organiques sur 100 % du territoire de la MRC	11	Mettre sur pied une campagne d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) à l'implantation des programmes municipaux de gestion des résidus organiques.	• Désigner un slogan et un visuel pour la promotion de la campagne régionale, tout en considérant la particularité qu'au moins deux pratiques distinctes soient en place sur le territoire (collecte à la porte, compostage domestique, récupération par conteneurs, etc.). • Préparation d'une « boîte à outils » contenant des guides, textes, quarts de page, capsules vidéo, présentation, et diffusion auprès des municipalités et des organisations locales. • Adapter les guides de démarrage et d'entretien des composteurs domestiques déjà produits par la MRC, avec la possibilité d'adapter ces guides selon le type de générateurs (ex. commerces, restaurants, écoles). • Mettre de l'avant les avantages et les bénéfices à la pratique du compostage domestique, de l'herbicyclage et du feuillicyclage. • Mettre à jour régulièrement les outils de promotion et de sensibilisation. • Diffuser ces outils sur une base régulière. • Mettre à jour la page du site Internet de la MRC actuellement nommée « Compostage domestique » pour représenter l'ensemble des services offerts sur le territoire de la MRC. • Promouvoir les outils d'ISÉ dans les journaux.	◇	•		2024	7	Débutée	La première mouture du guide vert sera mise à la disposition du grand public afin de présenter les avantages des différentes pratiques de gestion des résidus organiques. Plusieurs outils seront déclinés à partir de ce guide, notamment via des capsules vidéo. Le lancement officiel de la campagne régionale de gestion des matières organiques est prévu en 2026/2027, en parallèle avec l'implantation du service de collecte porte-à-porte des dans l'ensemble des municipalités participantes. La campagne visera également à promouvoir le compostage domestique, particulièrement auprès des citoyens des municipalités ayant opté pour ce mode de gestion des matières organiques (secteur rural de la MRC).

Bilan du PGMR de la MRC du Haut-Saint-Laurent – ANNÉE 2025
PGMR 2024-2031 en vigueur au 1er septembre 2024

OBJECTIF	Nº	MESURE	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE(S)◇ OU COLLABORATEUR(S) ∞			PÉRIODE		ANNÉE 2025	
				MRC	Municipalités	Autres (OGD, etc.)	Année d'implantation	Nombre d' années de réalisation	AVANCEMENT	COMMENTAIRE
Orientation 2 : Améliorer la performance en récupération des matières organiques.										
Objectif : Permettre l'accès aux services de gestion des matières organiques (MO) du secteur résidentiel et des ICI assimilables sur 100 % du territoire d'ici 2027 et recycler 60 % des MO d'ici 2031.										
A - Implanter un système de gestion des résidus organiques sur 100 % du territoire de la MRC (suite)	12	Desservir l'ensemble du territoire en collectes à la porte et implantation de composteurs domestiques pour la valorisation des matières organiques.	• Instaurer au 31 décembre 2026 un service de collecte à la porte (secteur résidentiel) dans six municipalités (Franklin, Hinchinbrooke, Howick, Ormstown, Saint-Anicet et Saint-Chrysostome) et des composteurs domestiques individuels dans une municipalité (Godmanchester). • Au-delà du 31 décembre 2026, maintenir un service de collecte à la porte dans huit municipalités (Huntingdon, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Howick, Ormstown, Saint-Anicet et Saint-Chrysostome) et de compostage (composteurs individuels) dans cinq municipalités (Elgin, Dundee, Havelock, Très-Saint-Sacrement et Godmanchester). • Intégrer en année 2 du service de collecte à la porte les petits ICI volontaires (ex. commerces, services communautaires), puis en années 3 et 4 tous les petits ICI et les multilogements. • Fournir aux ICI volontaires des composteurs individuels pour les municipalités ayant opté pour l'implantation de composteurs domestiques individuels. • Conclure un partenariat avec la Régie Intermunicipale de Valorisation des Matières Organiques - RIVMO (MRC Beauharnois-Salaberry et Roussillon) pour la réception et le traitement des résidus organiques collectés à la porte ou conclure un contrat à la suite d'un appel d'offres. • Ajuster, selon le cas, les services de récupération des résidus verts (pointes saisonnières) en ayant recours au recyclage local. • Faire la promotion de l'herbicyclage et du feuillicyclage. • Évaluer à plus long terme la possibilité d'intégrer dans la collecte municipale certains types d'ICI non assimilables qui seraient compatibles en termes d'équipements et de fréquence de collecte. • Analyser les impacts financiers associés à l'élargissement de la collecte municipale aux ICI (coûts de la collecte privée vs municipale, modalités de refacturation du service aux clients).	•	◇	•	2024	7	Débutée	Les huit municipalités ciblées poursuivent leurs démarches afin d'offrir le service de collecte conformément à l'échéancier du PGMR, pour une mise en service prévue le 1er janvier 2027. En 2025, les municipalités d'Hinchinbrooke et d'Howick ont amorcé la collecte à la porte des matières organiques (bac brun). Elles s'ajoutent aux côtés de la municipalité de Sainte-Barbe et de la Ville de Huntingdon. Quatre autres municipalités envisagent la collecte par bacs bruns en 2027. Une municipalité a acquis ses bacs, et trois autres municipalités devront les acquérir en 2026. La MRC prévoit conclure un partenariat à long terme avec la RIVMO de Beauharnois–Salaberry/Roussillon pour les services débutant en 2027. La MRC travaille également sur un projet de déclaration de compétence pour six municipalités concernant la collecte et pour sept municipalités concernant le traitement des matières organiques. Un autre projet vise l'acquisition de bacs bruns pour trois municipalités.
	13	Mettre en place un programme d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) auprès des ICI qui pourraient être intégrés à la collecte municipale.	• Organiser et réaliser une tournée des ICI assimilables (restaurants, commerces, écoles, organismes communautaires, etc.), selon un calendrier pluriannuel à déterminer. • Réaliser la tournée en faisant appel à des services externes.	◇	•	•	2026	3	Non-débutée	

Bilan du PGMR de la MRC du Haut-Saint-Laurent – ANNéE 2025
PGMR 2024-2031 en vigueur au 1er septembre 2024

OBJECTIF	Nº	MESURE	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE(S)◇OU COLLABORATEUR(S) ∞			PÉRIODE		ANNéE 2025	
				MRC	Municipalités	Autres (OGD, etc.)	Année d'implantation	Nombre d' années de réalisation	AVANCEMENT	COMMENTAIRE
Orientation 2 : Améliorer la performance en récupération des matières organiques.										
Objectif : Permettre l'accès aux services de gestion des matières organiques (MO) du secteur résidentiel et des ICI assimilables sur 100 % du territoire d'ici 2027 et recycler 60 % des MO d'ici 2031.										
B - Améliorer le suivi et la gestion des boues de fosses septiques et d'épuration	14	Documenter les modes de gestion des boues de fosses septiques au Québec.	• Documenter les bonnes pratiques de gestion des boues de fosses septiques au Québec. • Analyser les différentes pratiques de municipalisation de la vidange (et d'autres modes de gestion) et les différents types de vidange (totale, partielle, par mesurage des boues).	◇	•	•	2027	4	Non-débutée	
	15	Encourager la gestion conforme et le recyclage des boues de fosses septiques.	• Élaborer et diffuser un guide de bonnes pratiques de la gestion conforme des fosses septiques destiné aux propriétaires (distribution par les municipalités et page en ligne dédiée). • Travailler avec les fournisseurs de services afin de favoriser le recyclage des boues de fosses septiques. • Municipaliser les vidanges de fosses septiques pour les municipalités le souhaitant suite à la réalisation de l'étude mentionnée à la mesure 14.	•	◇	•	2025	6	Non-débutée	Une municipalité a adhéré au programme gouvernemental de mise aux normes des installations septiques afin d'aider leurs contribuables à se rendre conforme.
	16	Implanter un programme de suivi de la vidange des boues de fosses septiques.	• Proposer aux municipalités une méthode de suivi de la vidange à partir d'une preuve de la vidange (outil de gestion pouvant être élaboré à partir d'un logiciel) (MRC). • Valider la méthode et appliquer le processus de suivi de la vidange (municipalités). • Intervenir auprès des citoyens si nécessaire (municipalités).	•	◇		2028	3	Débutée	En 2025, six municipalités ont un règlement municipal ou mis en place des incitatifs à la vidange des fosses septiques (maisons et chalets), ce qui permet un certain suivi de la vidange. En 2025, une municipalité (Saint-Anicet) a instauré un programme de mise aux normes des fosses septiques. En 2026, une municipalité (Franklin) adoptera un règlement relatif à la vidange et instaurera un système de suivi de la vidange (preuve à la vidange). Plusieurs autres municipalités ont des projets pour 2026 relatif au suivi de la vidange des boues de fosses septiques. Les méthodes de mesurage des boues et de la vidange totale sont pratiquées dans deux municipalités; la vidange étant réalisée lorsque nécessaire.
	17	Poursuivre l'inventaire des fosses septiques dans certaines municipalités ou certains secteurs.	• Réaliser l'inventaire d'au moins 500 résidences à l'échelle de la MRC (conformité des fosses). • Évaluer la possibilité de prioriser certains secteurs, par exemple ceux dont les bassins seraient davantage dégradés en se référant au *Plan de protection des milieux humides et hydriques* (PRMHH).	•	◇	•	2026	5	Débutée	En 2025, quatre municipalités ont réalisé un inventaire des fosses septiques. Pour 2026, au moins deux autres municipalités envisagent de réaliser un inventaire des installations septiques. Une municipalité a adhéré au programme gouvernemental de mise aux normes des installations septiques afin d'aider leurs contribuables à se rendre conforme.

	18	Favoriser la valorisation des boues de stations d'épuration en faisant un suivi annuel de la vidange et du mode de traitement.	• Assurer le recensement, par les municipalités, des quantités de boues municipales détournées de l'élimination et celles envoyées à l'élimination si la qualité n'en permet pas le recyclage. • Communiquer à la MRC les informations relatives à chaque vidange dans le but de compiler les données nécessaires au suivi et à l'amélioration du taux de recyclage (municipalités). • Documenter les pratiques et les conditions en place auprès des municipalités ayant déjà procédé à l'épandage des boues municipales (ex. consultation d'un agronome pour déterminer les critères de conformité des opérations dans les stations d'épuration et de respect des normes applicables) (MRC).	•	◇		2024	7	Débutée	Les municipalités recensent les quantités de boues détournées de l'élimination. Un travail concerté de partage d'information et de suivi entre les municipalités et la MRC devra être mis en place.

Bilan du PGMR de la MRC du Haut-Saint-Laurent – ANNÉE 2025
PGMR 2024-2031 en vigueur au 1er septembre 2024

OBJECTIF	Nº	MESURE	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE(S)◇OU COLLABORATEUR(S) ∞			PÉRIODE		ANNÉE 2025	
				MRC	Municipalités	Autres (OGD, etc.)	Année d'implantation	Nombre d' années de réalisation	AVANCEMENT	COMMENTAIRE
Orientation 2 : Améliorer la performance en récupération des matières organiques.										
Objectif : Permettre l'accès aux services de gestion des matières organiques (MO) du secteur résidentiel et des ICI assimilables sur 100 % du territoire d'ici 2027 et recycler 60 % des MO d'ici 2031.										
B - Améliorer le suivi et la gestion des boues de fosses septiques et d'épuration (suite)	19	Favoriser au maximum la valorisation des boues d'épuration lorsqu'elles respectent les critères environnementaux	• Valoriser l'ensemble des boues municipales respectant les critères environnementaux. • Promouvoir les bonnes pratiques et les ententes en place dans d'autres municipalités du territoire.	•	◇		2024	7	Débutée	Les municipalités valorisent les boues conformément aux critères environnementaux en vigueur. Les boues municipales de la région ne devraient pas être touchées par les dépassements des normes relatives aux PFAS.

OBJECTIF	N°	MESURE	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE(S)◇OU COLLABORATEUR(S) ∞			PÉRIODE		ANNÉE 2025	
				MRC	Municipalités	Autres (OGD, etc.)	Année d'implantation	Nombre d' années de réalisation	AVANCEMENT	COMMENTAIRE
Orientation 3 : Favoriser le recyclage des résidus de CRD, des encombrants et des RDD du secteur résidentiel et des ICI.										
Objectif : Recycler 70 % des résidus de CRD d'ici 2031.										
A - Instaurer un système de récupération des CRD	20	Conscientiser les demandeurs de permis de construction ou de rénovation (citoyens et entrepreneurs) quant à l'importance de favoriser la récupération des résidus de CRD.	• Élaborer un document mettant l'emphase sur les avantages de la récupération des résidus de CRD (environnementaux, économiques, sociaux) et comprenant un bottin des récupérateurs, recycleurs et centres de tri des résidus de CRD. • Transmettre le document aux citoyens et aux entrepreneurs lors de la délivrance de permis. • Élaborer une page en ligne sur la gestion des résidus de CRD. • Encourager les citoyens et les entrepreneurs à transmettre une preuve de récupération des résidus de CRD à la municipalité émettrice du permis afin de suivre l'évolution des volumes détournés de l'élimination.	•	◇		2026	5	Non-débutée	
	21	Implanter au moins un écocentre dans le secteur Ouest du territoire de la MRC et assurer la récupération du bois et des résidus de construction/rénovation/démolition (CRD) pour l'ensemble des citoyens et des ICI du territoire.	• Conclure des ententes intermunicipales pour encadrer l'accès aux écocentres. • Implanter au moins un écocentre opéré par des employés municipaux ou ceux d'un OBNL. • Faire le suivi des écocentres (collecte de données par la MRC, propositions d'optimisation au besoin) • Promouvoir les services des écocentres (dépliant, sites Internet des municipalités et de la MRC).		◇	•	2024	7	Débutée	En 2025, deux écocentres ont été mis en service et sont exploités par les municipalités de Sainte-Barbe et de Franklin. Des ententes de partenariat ont été conclues avec les municipalités avoisinantes pour accéder à ces écocentres. Des aides financières ont été obtenues afin de soutenir l'implantation de ces deux écocentres (Recyc-Québec, MAMH, FRR). Ces écocentres séparent le bois des autres résidus CRD. Une autre municipalité envisage l'ouverture d'un écocentre, incluant de récupération du bois. Fin 2025, les citoyens de douze municipalités (sur treize) du territoire de la MRC avait accès à un écocentre ou à un site de matériaux secs. Sur les treize municipalités, onze municipalités ont accès à un écocentre qui sépare le bois des autres résidus CRD.
	22	Implanter au moins une option de desserte pour les citoyens et les ICI qui ne seraient pas desservis par l'écocentre de l'Ouest.	• Évaluer les options de desserte de l'Est du territoire pour la récupération des résidus de CRD : projet d'écocentre de la Municipalité de Franklin (ententes intermunicipales pour l'accès à l'écocentre), projet d'agrandissement de l'écocentre de la Municipalité d'Ormstown, projet d'écocentres mobiles, réalisation d'une étude sur la desserte des citoyens de l'Est au besoin (ex. via FRR ou MAMH). • Implanter les services retenus (coûts des services non connus au moment de la rédaction du PGMR).	•	◇	•	2025	3	Terminée / Optimisation à prévoir	L'écocentre de la municipalité de Franklin a ouvert ses portes à l'automne 2025 et dessert sept des treize municipalités du territoire de la MRC. L'installation est exploitée par la municipalité de Franklin. La poursuite de la mesure vise l'optimisation des services offerts aux écocentres et site de matériaux secs, notamment pour la gestion du bois et

										l'accès à certains ICI. Les collectes spéciales de la MRC pour tous les résidus domestiques dangereux (RDD), les appareils électroniques et tous les électroménagers ont été maintenues en 2025.
	23	Organiser un projet-pilote de récupération des résidus de CRD, incluant le bois, dans le but de documenter et de proposer un modèle de collecte ponctuelle de type « Écocentre mobile » pour les citoyens et les ICI des municipalités.	• Évaluer la pertinence que la MRC réalise un projet-pilote. • Évaluer la possibilité de créer des dépôts satellites (secteur Ouest). • Évaluer la pertinence de combiner la collecte itinérante des RDD avec le projet-pilote d'écocentre mobile. • Conclure des ententes et des contrats et réaliser le projet-pilote (sur une période d'un à trois ans). Le projet-pilote peut être réalisée par la MRC si elle obtient une délégation des municipalités.	◇	•	•	2025	3	Non-débutée / Pertinence à réévaluer	En 2025, deux écocentres ont été mis en service sur le territoire. Le projet-pilote n'est plus à l'ordre du jour pour le moment.

OBJECTIF	Nº	MESURE	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE(S)◇OU COLLABORATEUR(S) ∞			PÉRIODE		ANNÉE 2025	
				MRC	Municipalités	Autres (OGD, etc.)	Année d'implantation	Nombre d' années de réalisation	AVANCEMENT	COMMENTAIRE
Orientation 4 : Améliorer la desserte du territoire par les écocentres et les points de dépôt de produits couverts par une REP.										
Objectif : Améliorer les services à la population par le biais des écocentres et des points de dépôts visant à desservir 100 % de la population.										
A - Améliorer les écocentres et points de dépôt existants	24	Consolider la récupération des plastiques agricoles dans les points de dépôt sur le territoire de la MRC en collaborant avec l'organisme de gestion (AgriRÉCUP)	• Évaluer avec les parties prenantes les moyens de communication auprès des producteurs quant aux bonnes pratiques de gestion des plastiques agricoles pour obtenir un produit qui soit récupérable. • Réviser régulièrement les outils de communication (ex. dépliant AgriRÉCUP). • Participer à la diffusion des bonnes pratiques de gestion des plastiques agricoles (ex. publications imprimées régulières). • Mettre à jour la page « plastique agricole » du site Internet de la MRC et élaborer une page en ligne pour chaque municipalité. • Veiller au développement des ententes requises avec AgriRÉCUP pour la récupération de tous les produits agricoles qui seront couverts par la REP (plusieurs dates d'entrée en vigueur selon les produits). • Encourager les stratégies de déploiement de la récupération des plastiques agricoles (ex. déploiement de l'utilisation de la presse à la ferme).	•	◇	•	2024	7	Débutée	Les dépôts régionaux ont signalé des difficultés liées aux délais de collecte des plastiques agricoles (enjeu d'espace et de sécurité pour le plastique inflammable). Plusieurs interventions ont été réalisées à cet effet. L'AOMGMR poursuit ses travaux sur cette problématique en collaboration avec les ministères concernés.
	25	Optimiser les services de récupération dans les dépôts et les écocentres de la MRC dans le but d'augmenter l'accessibilité des citoyens et des ICI du Haut-Saint-Laurent à la récupération de certains produits	• S'assurer de développer les ententes requises avec les nouveaux organismes de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les nouvelles filières règlementées au fur et à mesure de leur entrée en vigueur. • Augmenter la récupération et la valorisation des résidus de CRD, incluant le bois, reçus dans les dépôts et les écocentres municipaux. • Favoriser les échanges avec les gestionnaires municipaux sur les pratiques de récupération, la sélection des fournisseurs et horaires de services. • Instaurer des dépôts pour le polystyrène et les aérosols (entente-cadre avec ÉEQ). • Cesser les collectes itinérantes des RDD, si ces résidus sont récupérés par les dépôts et écocentres.	•	◇	•	2025	6	Débutée	En 2024, une présentation a été réalisée auprès des municipalités. De la documentation et des références ont également été transmises concernant la réglementation en vigueur, le programme ainsi que les avantages liés à la conclusion d'une entente avec Gorecycle. En 2025, les municipalités d'Ormstown, de Sainte-Barbe, de Saint-Anicet et de Franklin ont conclues une entente avec Gorecycle.
	26	Poursuivre les collectes ponctuelles des résidus domestiques dangereux (RDD), du matériel électronique, informatique, électrique, des électroménagers et appareils réfrigérants, tant que ce service est nécessaire	• Reconduire le contrat et les ententes annuelles de la MRC pour la collecte des RDD tant et aussi longtemps qu'une méthode plus efficace de récupération n'a pas été mise en place. • Réévaluer régulièrement l'efficacité et la pertinence du service en fonction du contexte et des services connexes de récupération offerts sur le territoire.	◇	•	•	2024	3	En continue	En 2025, les gros appareils électroménagers, incluant les appareils réfrigérants, ont également été récupérés lors des collectes spéciales de la MRC. En 2026, la MRC réévaluera la pertinence de maintenir ces collectes en 2027 à la suite de l'ouverture des deux écocentres fin 2025.

Bilan du PGMR de la MRC du Haut-Saint-Laurent – ANNÉE 2025
PGMR 2024-2031 en vigueur au 1er septembre 2024

OBJECTIF	Nº	MESURE	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE(S)◇OU COLLABORATEUR(S) ∞			PÉRIODE		ANNÉE 2025	
				MRC	Municipalités	Autres (OGD, etc.)	Année d'implantation	Nombre d' années de réalisation	AVANCEMENT	COMMENTAIRE
Orientation 4 : Améliorer la desserte du territoire par les écocentres et les points de dépôt de produits couverts par une REP.										
Objectif : Améliorer les services à la population par le biais des écocentres et des points de dépôts visant à desservir 100 % de la population.										
B - Implanter de nouveaux services pour favoriser l'apport volontaire	27	Offrir l'accès du secteur des ICI aux dépôts et aux écocentres pour des volumes comparables au secteur résidentiel et/ou pour les matières couvertes par la responsabilité élargie des producteurs (REP).	• Offrir l'accès aux écocentres aux entrepreneurs pour des travaux résidentiels, et en déterminer les modalités d'accès (preuve de résidence, volume, tarification s'il y a lieu). • Donner l'accès aux ICI, sans frais dans la mesure du possible, pour les produits couverts par une REP (ex. huiles usées, tubes fluorescents). • Évaluer la possibilité d'accepter les résidus de CRD du secteur des ICI moyennant une tarification (ex. 40 $/m³). • Prévoir la mise en place du service auprès des ICI pour les résidus de CRD si l'évaluation énoncée précédemment est concluante.	•	◇	•	2026	5	Non-débutée	
	28	Implanter un programme de récupération des plastiques de recouvrement de bateaux.	• Intégrer une entente de partenariat en Montérégie avec un récupérateur de plastiques de bateaux. • Identifier le porteur de projet au niveau local et le bailleur de fonds de ce programme.	•	◇		2027	4	Non-débutée	

OBJECTIF	Nº	MESURE	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE(S)◇OU COLLABORATEUR(S) ∞			PÉRIODE		ANNÉE 2025	
				MRC	Municipalités	Autres (OGD, etc.)	Année d'implantation	Nombre d' années de réalisation	AVANCEMENT	COMMENTAIRE
Orientation 5 : Encourager la concertation, l'acquisition de connaissances et l'amélioration continue										
Objectif : Impliquer les acteurs du territoire dans les efforts d'amélioration de la GMR										
A - Impliquer les acteurs du territoire dans les efforts d'amélioration de la GMR	29	Acquérir des connaissances sur les plus grands générateurs de déchets provenant du secteur des ICI afin de diminuer les quantités éliminées.	• Mettre sur pied un système de documentation afin d'identifier les grands générateurs de matières résiduelles sur le territoire. • Communiquer avec les ICI ciblés afin d'établir la nature des matières résiduelles générées (y compris les boues) – quantités, traitements actuels, équipements en place, façon dont ils les gèrent et en disposent. • Mandater un organisme (ex. le CREM) pour réaliser un portrait de la gestion des matières résiduelles dans les ICI (ex. sondage téléphonique, taux de participation aux collectes des matières recyclables et organiques, mode de collecte des matières (municipal ou privé), satisfaction actuelle envers la collecte, estimation du volume de déchets générés. • Analyser les informations recueillies afin de déterminer les opportunités et les contraintes de ce secteur face à l'adoption de pratiques plus responsables de gestion des matières résiduelles. • Évaluer avec les ICI ciblés les moyens spécifiques pouvant être mis en place afin de diminuer la quantité de matières résiduelles éliminées.	◇		•	2026	3	Terminée	Fin 2025, la MRC a mandaté SOLINOV afin de réaliser une étude visant à identifier les grands générateurs de matières résiduelles.
	30	Accompagner plusieurs ICI non desservis par la collecte municipale dans l'implantation ou l'amélioration de la gestion des résidus organiques et d'autres matières résiduelles.	• Intégrer les ICI assimilables à la collecte municipale des matières organiques au cours des deux premières années de collecte. • Déléguer à la MRC le rôle d'accompagnement de certains ICI (municipalités). • Effectuer une tournée estivale sur plusieurs années en partenariat avec un organisme tel que le CRE Montérégie (Conseil régional de l'environnement). • Intégrer dans cette tournée les moyens et les gros ICI (ex. camping). • Réutiliser ou s'inspirer de guides existants sur la réduction des matières résiduelles dans les ICI, et contribuer à informer les ICI des obligations et des objectifs gouvernementaux relatifs à la *Stratégie de valorisation de la matière organique* (SVMO) et à la modernisation de la collecte sélective au Québec.	•	◇	•	2028	3	Non-débutée	
	31	Réaliser une veille des programmes d'aide financière et des appels de propositions visant l'amélioration des pratiques et de la performance du territoire en gestion des matières résiduelles	• Réaliser une veille et transmettre l'information aux représentants GMR des municipalités (groupe de suivi de la mise en œuvre du PGMR).	◇	•		2024	7	Débutée	En 2025, des aides financières provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), du Programme écocentres de RECYC-QUÉBEC et du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont été obtenues dans le cadre de l'ouverture des écocentres.

	32	Évaluer le potentiel d'optimisation et d'harmonisation des collectes municipales	• Évaluer (MRC et municipalités) les opportunités et les contraintes de moduler le nombre de collectes. • Évaluer l'optimisation des circuits de collectes incluant la possibilité de regrouper plusieurs municipalités. • Évaluer les modes de collecte, les types de camion et les types de contenants (ex. conteneurs pour les ICI et les multilogements). • Ajuster les appels d'offres et les services, s'il y a lieu, afin d'harmoniser la fréquence des collectes à travers toutes les municipalités.	◇	•		2027	2	Débutée	Cela devrait être envisagé dès 2026 à la suite de la planification de la collecte porte-à-porte des matières organiques.

Bilan du PGMR de la MRC du Haut-Saint-Laurent – ANNÉE 2025
PGMR 2024-2031 en vigueur au 1er septembre 2024

OBJECTIF	Nº	MESURE	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE(S)◇OU COLLABORATEUR(S) ∞			PÉRIODE		ANNÉE 2025	
				MRC	Municipalités	Autres (OGD, etc.)	Année d'implantation	Nombre d' années de réalisation	AVANCEMENT	COMMENTAIRE
Orientation 5 : Encourager la concertation, l'acquisition de connaissances et l'amélioration continue										
Objectif : Impliquer les acteurs du territoire dans les efforts d'amélioration de la GMR										
B - Procéder à la mise en œuvre du PGMR de manière concertée	33	Évaluer en comité PGMR, de façon semestrielle, le niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures du PGMR selon l'échéancier prévu	• Proposer une planification des mesures à mettre en œuvre dans l'année à venir, des actions requises et des responsables pour chacune des mesures. • Organiser des rencontres du comité PGMR deux fois par année afin de faire le bilan du niveau d'atteinte des objectifs et de la mise en œuvre des actions du PGMR, des actions à venir et du budget à prévoir pour l'année suivante.	◇		•	2025	6	Non-débutée	Il n'y a pas eu de rencontres du Comité PGMR en 2025. Les sujets relatifs à la GMR ont été abordés lors des rencontres avec les directeurs généraux des municipalités.
	34	Tenir au moins une rencontre annuelle avec les représentants municipaux afin d'optimiser la réalisation des mesures du PGMR.	• Nommer la personne qui représentera la municipalité lors des rencontres de suivi de la mise en œuvre du PGMR. • Créer un groupe de type *Teams*MC (représentants municipaux et MRC). • Tenir annuellement au moins une rencontre de suivi du PGMR avec le groupe (planification annuelle de la mise en œuvre du PGMR diffusée en début d'année). • Partager le bilan annuel du PGMR transmis au MELCCFP. • Proposer un outil de compilation de données permettant de suivre régulièrement l'évolution des quantités de matières résiduelles.	◇	•	•	2025	6	Débutée	La démarche n'a pas été structurée en 2025 mais des sujets en GMR ont été abordés lors des rencontres MRC avec les directeurs généraux des municipalités.

Note: Les mesures réalisées en 2025 en lien avec la modernisation de la collecte sélective et le service de gestion des matières recyclables n'apparaissent pas au présent plan d'action du PGMR.

Document préparé le 18 juin 2026 par :
Emilie Escafit et Ferdinand Hounkponou
Département "Gestion des matières résiduelles"
MRC du Haut-Saint-Laurent